

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 217

présenté par

Mme Tabarot, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Audibert, M. Cinieri, Mme Serre,
M. Viry, M. Pierre-Henri Dumont, M. Cordier, M. Minot, Mme Kuster, Mme Corneloup,
Mme Bazin-Malgras, Mme Boëlle, Mme Anthoine, M. Meyer, M. de Ganay et Mme Bonnivard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur les moyens consulaires mobilisés dans les principaux pays d'origine des mineurs non-accompagnés pour favoriser la détermination de leur âge et de leur identité et sur les possibilités de développer les actions et coopérations en ce domaine.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La coopération avec les pays d'origine et la mobilisation de moyens consulaires exceptionnels s'avèrent essentielles pour faciliter l'identification et la détermination de l'âge des personnes disant être des mineurs non-accompagnés.

Afin de mieux comprendre les efforts qui pourraient être entrepris pour améliorer ces actions, le présent amendement vise à demander au gouvernement un rapport sur les partenariats en cours et sur les personnels qui interviennent dans l'accomplissement de ces missions.